

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Pour les travaux au 1 place de la Première Armée. (68150-RIBEAUVILLE)**

Le 19/02/2025

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Vu** la demande du 07/02/2025 de l'entreprise Deiss Frères à Bergheim  
**Vu** la réunion du 13/02/2025 au droit du chantier,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise DEISS FRERES pour le compte de Me SCHELCHER Danièle, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**ARRÊTE :**

**Article N°1 :** Du 24/02/2025, jusqu'à la fin des travaux (estimée à 5 semaines), l'entreprise DEISS FRERES est autorisée à réaliser les travaux pour le renouvellement de la toiture au 1 place de la Première Armée ; pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'entreprise est autorisée à poser :
  - o Un échafaudage au droit de la brasserie de la Poste face à la rue des tanneurs
  - o Une grue au droit de la Brasserie de la poste place de la première Armée
- L'entreprise veillera à baliser et interdire l'accès au chantier, à laisser libre la circulation des piétons et des usagers de la route.

**Article N°2 :** A cet effet, les places de stationnements du 27 au 29 grand'rue seront interdites le temps de la présence de la Grue sur le chantier.

**Article N°3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

**Article N°4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°5 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Ampliation à : M. le préfet, Police – Gendarmerie, SDIS, Affichage, Entreprise DEISS FRERES.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 10367 67037 Strasbourg Cedex 2 le 19/02/2025  
Date de réception préfecture : 24/02/2025